



Indemnités 2021

Les montants des indemnités sont fixés chaque année (année civile) et communiqués aux personnes intéressées. Au terme de l'année civile, il n'existe aucun droit à d'autres indemnités ou remboursements de frais.

Indemnités

Les indemnités sont liées au temps nécessaire pour réaliser une prestation demandée par SOSWI.

Si les indemnités¹ dépassent le montant annuel de CHF 2'300.—, les cotisations AVS sont dues conformément à la loi. Si les indemnités sont inférieures au montant annuel de CHF 2'300.—, les cotisations AVS sont versées uniquement à la demande du bénéficiaire des indemnités.

Si les indemnités dépassent le seuil d'entrée (actuellement de CHF 21'510.—), le bénéficiaire de l'indemnité est assujéti à la LPP et est inscrit à l'assurance LPP de Special Olympics.

Montants 2021

TECHNICAL COORDINATOR (valable uniquement pour les Technical Coordinator)

Le forfait annuel est fixé individuellement par sport, en fonction de l'évaluation de la charge de travail²

SPORTS-/GMS OFFICIAL (valable pour les personnes qui gèrent la compétition sur place)

Forfait journalier	CHF250.—
Préparation pour une compétition de 1 jour	CHF200.—
Préparation pour une compétition de 2 jours et plus	CHF400.—

COURS (valable pour les personnes qui planifient ou donnent le cours)

Forfait journalier responsable du cours ³	CHF500.—
Forfait journalier enseignant ⁴	CHF250.—

PRINCIPES

Demi-jour de travail (de 2 - 5 h.)	CHF125.—
Jour de travail (dès 5 h.)	CHF250.—

FRAIS⁵

Indemnité par km voiture privée	CHF --.60
Indemnité par km minibus	CHF 1.—
Transports publics	demi-tarif CFF, 2 ^{ème} classe
Hébergement (par nuit)	jusqu'à max.CHF120.—
Restauration (par repas)	jusqu'à max.CHF 30.—

¹ La rémunération ne comprend pas l'assurance accident et maladie. Les compensations pour les vacances et jours fériés sont incluses.

² Le forfait annuel rémunère l'exécution des tâches conformément au profil du poste. Il inclut également la participation à diverses réunions. SOSWI se réserve le droit de réduire le forfait si les tâches ne sont pas ou que partiellement accomplies.

³ Valable pour la personne qui planifie et donne un cours de sport. Non cumulable.

⁴ Valable pour la personne qui donne un cours de sport. Non cumulable.

⁵ Les frais doivent être inscrits sur le formulaire approprié et accompagnés des quittances originales.